



Programme de réduction et de récupération des déchets

Rapport annuel 2014-2015

Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest



Table des matières

1.0 Points saillants	1	6.0 Comité consultatif sur la réduction et le recyclage des déchets	14
2.0 Programme de recyclage des contenants de boissons	2	7.0 États financiers vérifiés du Fonds environnemental	15
2.1 Vue d'ensemble	2	8.0 Renseignements	16
2.1.1 Dépôts remboursables et frais de manutention non remboursables	2	Liste des figures	
2.2 Bilan des changements opérationnels.....	3	Figure 1 : Programme de recyclage des contenants de boissons et centres de traitement.....	3
2.3 Centres de collecte et de traitement.....	3	Figure 2 : Exploitants des centres de collecte par type d'organisation.....	5
2.4 Distributeurs.....	5	Figure 3 : Contenants de boissons retournés par matériau	6
2.5 Distribution et retour des contenants de boissons	5	Figure 4 : Taux de retour des contenants de boissons	7
2.6 Le Programme de recyclage des contenants de boissons et l'environnement.....	7	Figure 5 : Taux de retour des contenants de boissons de 2010 à 2015	7
2.6.1 Réduction des émissions de gaz à effet de serre.....	7	Liste des tableaux	
2.6.2 Recyclage des matières	8	Tableau 1 : Centres de collecte des contenants de boissons.....	4
2.7 Application	8	Tableau 2 : Taux de récupération des contenants de boissons en 2014-2015.....	6
3.0 Programme visant les sacs non réutilisables	9	Tableau 3 : Contenants de boissons retournés par région	6
3.1 Contexte	9	Tableau 4 : Nombre de tonnes recyclées et économies de CO ₂ , tous matériaux confondus	7
3.2 Distributeurs et détaillants.....	9	Tableau 5 : Matériau de fabrication des contenants et utilisation des matières recyclées	8
3.3 Distribution de sacs non réutilisables	9	Tableau 6 : Membres du Comité consultatif sur la réduction et le recyclage des déchets	14
3.4 Application	9	Annexe A	17
4.0 Recyclage des appareils électroniques	10		
4.1 Aperçu	10		
4.2 Création d'un programme de recyclage des appareils électroniques	10		
4.3 Projet pilote.....	11		
4.4 Étapes à venir	11		
5.0 Initiative de réduction et recyclage des déchets	12		
5.1 Récipiendaire de la subvention de l'IRRD.....	13		



1.0 Points saillants



Grâce à la participation des Ténois et au dévouement des gens travaillant dans les centres de collecte et de traitement, les écoles, les organismes gouvernementaux et communautaires, les distributeurs et d'autres entreprises et organisations des Territoires du Nord-Ouest (TNO), l'année 2014-2015 a été marquée de multiples réussites pour le Programme de réduction et de récupération des déchets.

Voici quelques faits saillants de la dernière année :

- Plus de 26 millions de contenants de boissons ont été retournés pour être recyclés ou réutilisés, ce qui correspond à 594 contenants par habitant ou à une moyenne de 72 000 contenants de boissons par jour aux TNO.
- On a calculé qu'environ 6,9 millions de sacs réutilisables avaient pu être économisés grâce à l'utilisation de sacs réutilisables pour les achats.
- Plus de 25 tonnes métriques d'appareils ont été collectées depuis septembre 2013 dans le cadre du projet pilote de recyclage des appareils électroniques.
- L'Initiative de réduction et recyclage des déchets a permis de financer huit entreprises et organisations locales pour qu'elles puissent soutenir des projets communautaires de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage.



2.0 Programme de recyclage des contenants de boissons



2.1 Vue d'ensemble

Le Programme de recyclage des contenants de boissons (PRCB) est le premier programme créé en vertu de la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets*. Lancé le 1^{er} novembre 2005, ce programme a contribué à éviter qu'environ 30 millions de contenants par année finissent dans les décharges des TNO ou sur le bord des rues et des autoroutes.

Le PRCB fonctionne grâce à un réseau de centres de collecte locaux qui permettent aux résidents des TNO de venir déposer les contenants de boissons, de se faire rembourser la valeur de la consigne et d'envoyer les contenants vers les centres de traitement de Yellowknife, de Hay River et d'Inuvik. Les centres de collecte sont gérés par les entreprises, les écoles, les administrations communautaires et des particuliers locaux.

Les centres de traitement régionaux trient et compactent les contenants de boissons, puis envoient les galettes de contenants à des installations de recyclage de l'Alberta et des États-Unis.

2.1.1 Dépôts remboursables et frais de manutention non remboursables

Dans le cadre du PRCB, les consommateurs paient à l'achat de contenants prêts à boire un dépôt remboursable (consigne) et des frais non remboursables pour la manutention. Lorsqu'ils rapportent leurs contenants vides au centre de collecte local, ils se voient rembourser l'argent de la consigne. Aux TNO, cette somme est de 25 cents pour les bouteilles de vin et de spiritueux ainsi que les contenants de lait de plus d'un litre, et de 10 cents pour tous les autres contenants de boissons.

C'est ce remboursement qui explique le succès du programme, car il constitue un incitatif financier poussant à recycler. Ce type de système de remboursement établi par la loi est plus efficace que les programmes volontaires et permet de détourner un plus grand nombre de contenants des décharges en plus de créer des emplois locaux dans les centres de collecte.

Les frais non remboursables servent à gérer le programme de recyclage des contenants de boissons. Voici ce qu'ils recouvrent :

- les frais de manutention dans les centres de collecte et les centres de traitement;
- le transport et l'entreposage des contenants;
- les frais généraux, comme la rémunération et les avantages sociaux du personnel, l'entretien de l'équipement et du matériel, les assurances, etc.;
- l'amélioration des programmes en place.

2.2 Bilan des changements opérationnels

Des changements opérationnels au Programme de recyclage des contenants de boissons sont en cours à la suite de la révision du programme de 2011, qui soulignait l'importance de mettre en place de meilleures pratiques comptables pour garantir le financement du programme et du Fonds environnemental. Parmi les changements implantés, mentionnons l'introduction d'un système de gestion de l'information (SGI) et de nouvelles procédures d'assurance qualité facilitant les étapes de déclaration et de rapprochement entre les contenants collectés et le paiement des consignes dans le cadre du programme.

Un centre d'assurance qualité a été mis en place à Hay River. On a acheté et installé de l'équipement effectuant automatiquement le dénombrement couplé avec un SGI basé sur le Web. Ces installations permettent aux administrateurs du programme de mettre en œuvre et de superviser avec rigueur et efficacité les procédures d'assurance qualité dans l'ensemble du système. Un essai opérationnel du SGI a débuté dans quatre collectivités en janvier 2015.

2.3 Centres de collecte et de traitement

En date du 31 mars 2015, on comptait dans l'ensemble des TNO 23 centres de collecte des contenants de boissons exploités localement, six centres de collecte satellites temporaires et trois centres de traitement. Trois collectivités (Detah, Kakisa et Tsiigehtchic) utilisent des centres de collecte voisins.

Les centres de collecte satellites sont mis sur pied dans le cadre du programme en collaboration avec un centre régional. La figure 1 ci-dessous montre l'emplacement des centres de collecte aux TNO, et le tableau 1 qui suit liste les exploitants de chacun des centres. Aucun permis d'exploitation de centre de collecte n'a été délivré ni révoqué au cours de l'exercice 2014-2015.

Figure 1 : Programme de recyclage des contenants de boissons et centres de traitement



Tableau 1 : Centres de collecte des contenants de boissons

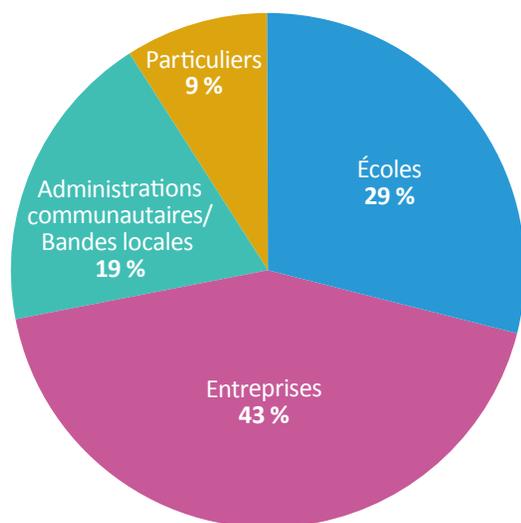
COLLECTIVITÉ	CENTRE DE COLLECTE AGRÉÉ	TYPE
RÉGION DU SLAVE NORD		
Behchokq̃	FC Services	Exploitant local
Detah	---	Utilise le centre de collecte de Yellowknife
Gamètì	Association communautaire t̃ìchq̃	Exploitant local
Wekweètì	Association communautaire t̃ìchq̃	Exploitant local
Whatì	Alex's Confectionery	Exploitant local
Yellowknife	The Bottle Shop	Exploitant local
RÉGION DU SLAVE SUD		
Enterprise	Armella Mercredi	Exploitant local
Fort Providence	École secondaire Deh Gah	Exploitant local
Fort Resolution	Frank Lafferty	Exploitant local
Fort Smith	Centre de recyclage RTL	Exploitant local
Hay River et la réserve de Hay River	Centre de recyclage Tri R	Exploitant local
Kakisa	---	Utilise le centre de collecte d'Enterprise ou de Hay River
Lutselk'e	---	Centre de collecte satellite temporaire
RÉGION DU DEHCHO		
Fort Liard	---	Centre de collecte satellite temporaire
Fort Simpson	Centre de recyclage Rowe's	Exploitant local
Jean Marie River	Conseil scolaire de division du Dehcho	Exploitant local
Nahanni Butte	---	Centre de collecte satellite temporaire
Trout Lake	Sambaa K'e Dev. Corp.	Exploitant local
Wrigley	École Chief Julian Yendo	Exploitant local

COLLECTIVITÉ	CENTRE DE COLLECTE AGRÉÉ	TYPE
RÉGION DU SAHTU		
Colville Lake	École de Colville Lake	Exploitant local
Déline	École Ehtseo Ayha	Exploitant local
Fort Good Hope	École Chief T'Selehye	Exploitant local
Norman Wells	Centre de recyclage Norman Wells	Exploitant local
Tulita	Bande Tulita Dene	Exploitant local
RÉGION D'INUVIK		
Aklavik	---	Centre de collecte satellite temporaire
Fort McPherson	Centre de collecte Telit Gwichin	Exploitant local
Inuvik	Wrangling River Supply	Exploitant local
Paulatuk	---	Centre de collecte satellite temporaire
Sachs Harbour	---	Centre de collecte satellite temporaire
Tsiigehtchic	---	Utilise le centre de collecte de McPherson ou d'Inuvik
Tuktoyaktuk	Tuktoyaktuk Community Corp.	Exploitant local
Ulukhaktok	Rose Marie Kuptana	Exploitant local

Les centres de collecte sont exploités par des particuliers, des entreprises, des écoles, des regroupements sans but lucratif, des administrations communautaires et des bandes locales, comme l'illustre la figure 2.

Pour compenser les dépenses liées à l'exploitation, ces centres reçoivent du soutien financier sous la forme de subventions mensuelles. Les centres de collecte peuvent aussi demander des prêts sans intérêt et du soutien au démarrage, et ils ont accès à des subventions pour le développement qui peuvent aider à entreprendre des travaux de rénovation ou à apporter d'autres améliorations aux installations.

Figure 2 : Exploitants des centres de collecte par type d'organisation



Le Programme de recyclage des contenants de boissons a fourni 13 emplois à temps plein et 30 emplois à temps partiel dans les centres de collecte et les centres de traitement en 2014-2015 (sans compter les bénévoles des centres de collecte gérés par des écoles).

2.4 Distributeurs

En date du 31 mars 2015, 39 distributeurs de contenants de boissons étaient inscrits auprès du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN).

Aucune inscription de distributeurs n'a été annulée. Une nouvelle inscription a été faite en 2014-2015. Les distributeurs sont tenus de déclarer leurs ventes et de remettre chaque mois au MERN la consigne sur les contenants.

2.5 Distribution et retour des contenants de boissons

Du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, environ 29 millions de contenants de boissons ont été distribués aux TNO, et environ 26 millions de contenants de boissons ont été retournés (voir tableau 2 ci-après).

Le tableau 3 illustre le nombre de contenants retournés par région. Les figures 3 et 4 précisent le matériau de fabrication des contenants retournés en 2014-2015.

Globalement, le nombre de contenants distribués en 2014-2015 a diminué de près de 248 000 par rapport à l'année précédente, tandis que le nombre de contenants retournés a baissé d'environ 867 000 durant la même période (voir figure 5).

Le taux de récupération des contenants a donc été de 89 % en 2014-2015, ce qui représente une baisse de 2 % par rapport à l'année précédente. En 2014-2015, les centres de collecte des TNO ont remboursé 2,8 millions de dollars de dépôts remboursables aux résidents. En date du 31 mars 2015, plus de 26,4 millions de dollars avaient ainsi été remis aux Ténos dans le cadre du programme depuis ses débuts.

Tableau 2 : Taux de récupération des contenants de boissons

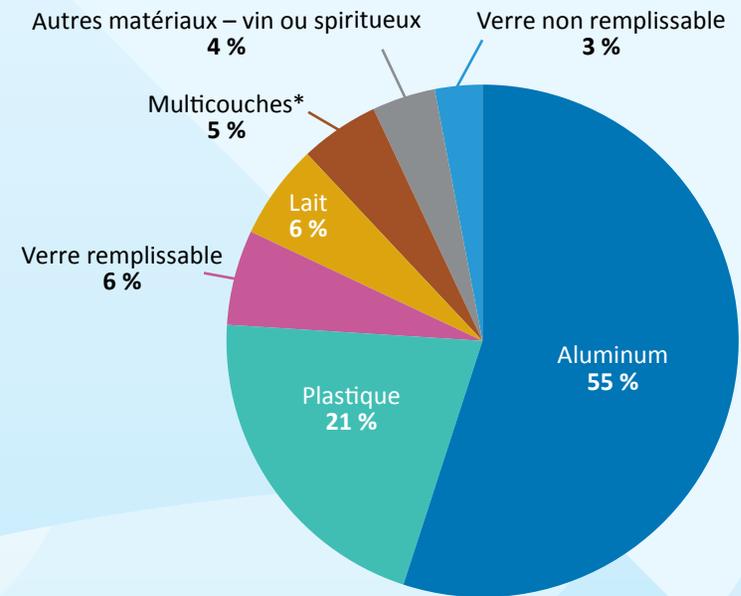
MATÉRIAU/TYPE DE CONTENANT		CONTENANTS DISTRIBUÉS	CONTENANTS RETOURNÉS	
BOISSONS NON ALCOOLISÉES	< 1 litre	Verre	192 720	153 542
		Aluminium	7 694 538	8 407 189
		Plastique	5 636 345	5 016 889
		Tetra Pak/sachets à boire	1 749 205	996 281
		Contenant à pignon	25 158	22 149
		Contenant bimétallique	39 246	25 523
	≥ 1 litre	Verre	1 450	2 173
		Plastique	818 331	494 515
		Tetra Pak/sachets à boire	172 706	166 437
		Contenant à pignon	111 982	79 706
		Contenant bimétallique	8 860	2 914
		Caisse-outre	1	17
	Lait ≤ 1 litre – tous matériaux		1 410 482	854 397
	Lait > 1 litre – tous matériaux		652 409	614 965
BOISSONS ALCOOLISÉES	< 1 litre	Verre – bouteille remplissable	1 634 934	1 567 151
		Verre – bouteille non remplissable	865 152	701 602
		Aluminium	7 104 009	5 972 940
		Autres matériaux	105 867	36 958
	Autres tailles	Autres matériaux – vin ou spiritueux	1 249 095	1 029 122
Total		29 472 490	26 144 470	

Le taux de retour des contenants de boissons en 2014-2015 a été de 89 %.

Tableau 3 : Contenants de boissons retournés par région

Région	Slave Nord	Inuvik	Slave Sud	Dehcho	Sahtu
Nombre total de contenants	12 649 525	6 914 327	4 839 226	1 118 899	622 493
% des contenants collectés aux TNO	48 %	26 %	19 %	4 %	2 %
% de la population des TNO	55 %	15 %	16 %	8 %	6 %

Figure 3 : Contenants de boissons retournés par matériau



* Comprend les Tetra Pak, les sachets à boire et les caisses-outres.

Figure 4 : Taux de retour des contenants de boissons

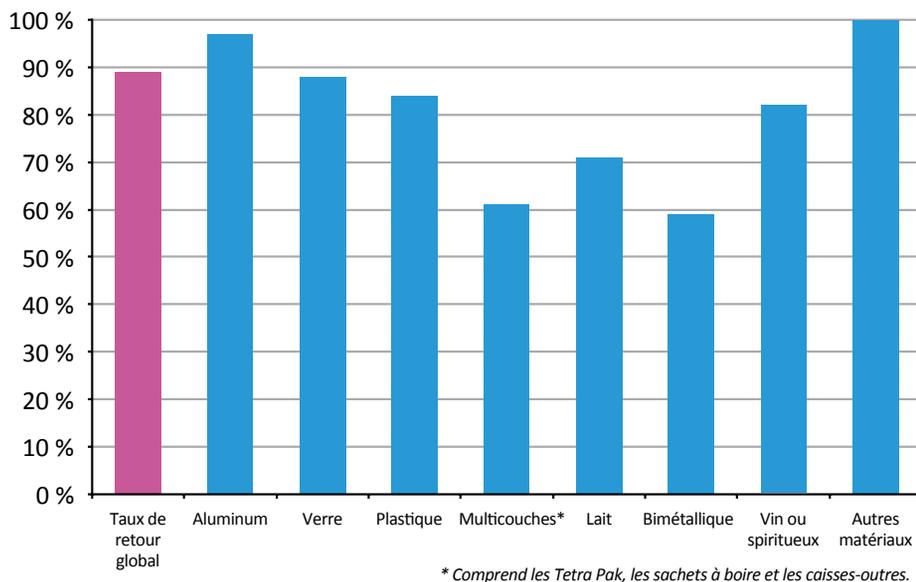
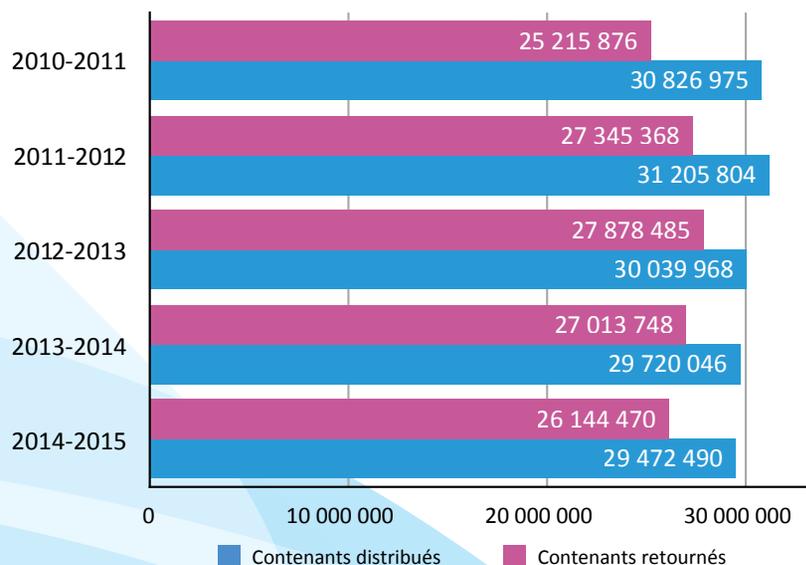


Figure 5 : Taux de retour des contenants de boissons de 2010 à 2015



2.6 Le Programme de recyclage des contenants de boissons et l'environnement

Le PRCB continue, grâce au recyclage et à la réutilisation des matériaux de même qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de contribuer à la santé de l'environnement aux TNO.

Tableau 4 : Nombre de tonnes recyclées et économies de CO₂, tous matériaux confondus

Matériau	Tonnes de matériau recyclé	tmEqCO ₂ *
Aluminium	199	-1 914
Multicouches	55	-263
Plastique	144	-140
Bimétallique	4	-17
Verre remplissable	408	-183
Verre non remplissable	457	-67
Total	1 267	-2 584

* tmEqCO₂ – tonnes métriques d'équivalent dioxyde de carbone

2.6.1 Réduction des émissions de gaz à effet de serre

En 2014-2015, les Ténos ont prévenu l'accumulation de 1 267 tonnes de contenants de boissons dans les décharges des TNO. D'après le modèle WARM¹ de calcul de réduction des déchets de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (US EPA), les gaz à effet de serre qui n'ont pas été émis en 2014-2015 grâce au recyclage de ces contenants équivalent à 2 584 tonnes de CO₂, soit l'équivalent de 544 véhicules routiers (détails au tableau 4)².

¹Selon le modèle WARM de calcul de réduction des déchets de l'US EPA : http://www.epa.gov/climatechange/waste/calculators/Warm_Form.html
Hypothèses :

- Aucune récupération de gaz dans les décharges.
- La distance entre Hay River et sa décharge est de 8 km, entre Inuvik et sa décharge est de 3 km et entre Yellowknife et sa décharge est de 2 km.

²Calcul du nombre de véhicules routiers retirés de la circulation : 4,75 tonnes de CO₂ = 1 véhicule en moins sur la route.

2.6.2 Recyclage des matières

Le recyclage consiste à utiliser les ressources d'un matériau donné afin de recréer le même matériau ou de le transformer en autre chose, de manière à réduire la quantité de nouvelles ressources nécessaires pour produire des biens.

L'extraction de la bauxite, un minerai présent dans le sol près de l'Équateur, et sa transformation en aluminium sont des activités très énergivores. Les cannettes d'aluminium peuvent cependant être recyclées et transformées en nouvelles cannettes ou d'autres produits, ce qui prend 95 % moins d'énergie qu'il en faut pour obtenir de l'aluminium et fabriquer de nouvelles cannettes. En 2014-2015, 199 tonnes d'aluminium ont été recyclées aux TNO, soit la quantité d'aluminium nécessaire pour fabriquer 58 avions Twin Otter!

2.7 Application

Aucune infraction à la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets* n'a mené à une condamnation en 2014-2015 dans le cadre du programme de recyclage des contenants de boissons.

Tableau 5 : Matériau de fabrication des contenants et utilisation des matières recyclées

Matériau de fabrication	Type de contenant	Utilisation des matières recyclées
Aluminium 	Contenants de boissons alcoolisées et non alcoolisées (surtout des cannettes de boisson gazeuse et de bière)	L'aluminium est densifié et compacté en galettes, puis expédié aux États-Unis où 97 % du volume est recyclé, principalement pour produire de nouveaux contenants à boissons.
Verre remplissable 	Bouteilles de bière répondant aux normes de l'industrie. Ces bouteilles pour consommateurs proviennent surtout des grandes brasseries comme Labatt et Molson.	Les bouteilles sont renvoyées aux brasseries en Alberta, où elles sont nettoyées et remplies de nouveau (une bouteille est réutilisée en moyenne 15 fois).
Verre remplissable 	Tous les autres contenants en verre, qu'ils soient pour le jus, le vin, les spiritueux, les boissons à la vodka (coolers), etc.	Le verre est broyé et réduit en « calcins » aux centres régionaux de traitement, puis expédié à Airdrie, en Alberta, pour être transformé en isolant à base de fibres de verre.
Plastique 	Surtout du polyéthylène à haute densité (PEHD) et du polyéthylène téréphtalate (PET) servant à la fabrication de contenants pour boisson gazeuse, jus, eau, lait et spiritueux.	Les contenants en PEHD et en PET sont compactés en galettes et expédiés en Alberta, où 80 % de leur volume est recyclé en contenants non alimentaires.
Matériaux multiples 	Contenants aseptiques (boîtes à jus, sachets à boire), en multicouches (contenants à pignon, lait et jus) et bimétalliques (jus de tomate, lait évaporé, etc.).	Les contenants aseptiques et multicouches sont compactés en galettes et expédiés aux marchés de recyclage des États-Unis, où 80 % de leur volume est recyclé. Les contenants bimétalliques sont compactés en galettes et expédiés vers le sud, où 95 % de leur volume est recyclé en fils métalliques et pièces d'auto.



3.0 Programme visant les sacs non réutilisables

3.1 Contexte

En janvier 2010, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) est devenu le premier dans l'ensemble des territoires et provinces du Canada à instaurer un règlement visant les sacs non réutilisables, qu'ils soient en plastique, en papier ou biodégradables.

La phase I de ce programme prévoyait que les consommateurs ténos paient 25 cents par sac non réutilisable pris à l'épicerie. En février 2011, la phase II a été déployée pour toucher tous les commerces des TNO. Tous les propriétaires de magasins de vente au détail sont tenus de s'inscrire au programme et de faire payer aux consommateurs 25 cents par sac non réutilisable remis.

3.2 Distributeurs et détaillants

En date du 31 mars 2015, on comptait un total de 35 distributeurs et 125 commerçants inscrits au programme. En 2014-2015, trois commerçants ont fermé boutique ou ont choisi de ne plus distribuer de sacs, et ont donc annulé leur inscription.

3.3 Distribution de sacs non réutilisables

En 2014-2015, les magasins des TNO ont déclaré avoir distribué 2 232 025 sacs non réutilisables, une moyenne de 51 sacs par habitant. Ce nombre était par ailleurs inférieur de 230 587 sacs par rapport à l'année précédente (2013-2014). Au total, 561 857 \$ ont été versés au Fonds environnemental par l'intermédiaire du programme visant les sacs non réutilisables.

En s'appuyant sur les recherches menées par Resource Conservation Manitoba, le MERN estime qu'avant la mise en place de ce programme les habitants consommaient

environ 9 millions de sacs non réutilisables par année (une moyenne annuelle de 208 sacs par personne)³. La moitié de ces sacs provenaient d'épiceries. Selon les renseignements fournis par les commerçants et les distributeurs, les Ténos auraient réduit leur utilisation de sacs non réutilisables de 73 % depuis le début du programme.

Du 15 janvier 2010 au 31 mars 2015, le MERN estime que les Ténos ont économisé environ 31 millions de sacs. En 2014-2015 seulement, ce nombre se chiffrait à 6,9 millions de sacs (environ 157 sacs par habitant).

Depuis le lancement du programme, environ 31 millions de sacs auraient été économisés, échappant à l'enfouissement dans les décharges. On estime que cela correspond à 258 tonnes métriques d'équivalent dioxyde de carbone⁴ par année, soit la consommation annuelle de 54 véhicules routiers⁵.

3.4 Application

Aucune infraction à la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets* n'a mené à une condamnation en 2014-2015 dans le cadre du programme.

³Selon une recherche effectuée par Resource Conservation Manitoba.

⁴Selon le modèle WARM, calcul de réduction des déchets de l'US EPA.

http://www.epa.gov/climatechange/waste/calculators/Warm_Form.html

Hypothèses :

- Poids de 5 g par sac × 31 026 491 sacs = 155 tonnes métriques (171 tonnes américaines) de polyéthylène haute densité (PEHD) non consommées (réduction à la source).
- Aucune récupération de gaz dans les décharges. La distance moyenne entre une collectivité et sa décharge est estimée à 5 km.

⁵Calculs effectués avec le calculateur d'équivalent GES de l'US EPA.

<http://www.epa.gov/cleanenergy/energy-resources/calculator.html#results>

- Calcul de l'équivalent en véhicules routiers : 4,75 tonnes EqCO₂ = 1 véhicule en moins sur la route.



4.0 Recyclage des appareils électroniques

4.1 Aperçu

Les appareils électroniques peuvent contenir des matières dangereuses, comme des retardateurs de flammes bromés et des hydrocarbures halogénés, de même que des métaux lourds comme le cadmium, le cuivre, le mercure et le plomb. Heureusement, ces appareils sont conçus pour que les matériaux qui s'y trouvent restent dans l'appareil. Néanmoins, lorsqu'ils finissent à la décharge ou lorsqu'ils sont brûlés ou sont abandonnés dans la nature, exposés à la pluie, à la neige et au vent, des fuites dangereuses pour l'environnement et la santé humaine peuvent se produire.

Les appareils électroniques peuvent aussi contenir des matériaux récupérables comme l'aluminium, le cuivre, du plastique et des métaux rares et précieux. Le recyclage de ces appareils pour les transformer en nouveaux produits est donc également bon pour l'environnement puisqu'il réduit la nécessité d'extraire de nouveaux matériaux des entrailles de la Terre par l'exploitation minière et d'autres moyens.

4.2 Création d'un programme de recyclage des appareils électroniques

Le MERN a préparé un programme de recyclage des appareils électroniques pour l'ensemble du territoire, de même qu'un règlement sur le recyclage des appareils électroniques qui découle de la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets* et qui donne les détails du programme.

Le MERN a finalisé le cadre du programme de recyclage des appareils électroniques en 2014-2015. Des commentaires sur le programme proposé ont été recueillis sur invitation envoyée à un large éventail d'intervenants et par entrevue téléphonique. Après la mobilisation des intervenants, l'élaboration des règlements a débuté.

4.3 Projet pilote

Pour mieux explorer les tenants et aboutissants d'un programme de recyclage des appareils électroniques qui s'étendrait à l'ensemble des TNO, le MERN a lancé un projet pilote en septembre 2013.

Ce projet s'est déroulé de 2014 à 2015 à Fort McPherson, à Norman Wells, à Fort Smith et à Fort Providence, en utilisant le réseau actuel des centres de collecte des contenants de boissons. Il ne coûte rien aux membres de ces collectivités de rapporter un appareil électronique pour qu'il soit récupéré, mais ce geste n'entraîne aucun remboursement. Les appareils collectés dans le cadre de ce projet pilote sont rassemblés à Hay River, puis expédiés à une usine de traitement agréée en vertu du programme de recyclage albertain.

Plus de 25 tonnes d'appareils électroniques ont été collectées entre septembre 2013 et mars 2015 dans le cadre du projet pilote.

Le projet pilote s'est révélé un franc succès, et la quantité d'appareils collectés a été plus élevée que prévu. À Fort Smith et à Norman Wells, le poids des appareils amassés environnait quatre kilogrammes par personne et représentait plus que le double du poids amassé dans le cadre d'autres programmes canadiens au cours des cinq dernières années de fonctionnement. (Note : Les données de Fort McPherson n'étaient pas encore disponibles.)

4.4 Étapes à venir

Le *Règlement sur le recyclage de matériel électronique* est entré en vigueur à l'automne 2015 et a pavé la voie au lancement d'un programme sur l'ensemble du territoire, prévu pour février 2016.



5.0 Initiative de réduction et recyclage des déchets



L'Initiative de réduction et recyclage des déchets (IRRD) est un nouveau programme de financement mis au point pour aider les résidents des TNO à réduire et à recycler les matières qui ne sont pas encore intégrées aux programmes de recyclage territoriaux. Ce programme de financement se veut souple, de sorte que les résidents puissent eux-mêmes décider quelles matières ils souhaitent détourner de leur décharge par l'intermédiaire de programmes de recyclage et de réduction des déchets.

Chaque année, l'IRRD offrira jusqu'à 25 000 \$ en soutien financier aux municipalités, aux écoles, aux organisations, aux entreprises et aux personnes des TNO qui mettent sur pied des projets de recyclage et de réduction des déchets. Le budget annuel total de l'initiative est de 150 000 \$. Le financement est fourni par le Fonds environnemental.

Sont admissibles au financement les projets qui visent un ou plusieurs des objectifs suivants :

- réduire la quantité de déchets produits dans une communauté;
- réutiliser certains matériaux et produits plutôt que de les jeter;
- recycler d'autres matériaux que ceux déjà collectés par un programme de recyclage des TNO;
- tirer profit de la réutilisation de déchets.

Parmi les matières visées par l'IRRD, mentionnons les déchets organiques, le papier et le carton, les déchets électroniques, le matériel de climatisation et de réfrigération, les batteries au plomb, ainsi que les vieux véhicules et les pneus. Les demandes visant d'autres matières et matériaux seront aussi examinées.

La date limite pour la réception des premières demandes de financement se rapportant à des projets devant être réalisés au cours de l'exercice 2014-2015 était le 15 avril 2014. En tout, huit projets ont été sélectionnés à l'échelle des TNO, et un financement totalisant 143 603 \$ a été versé.

Le nouveau programme de financement a été annoncé sur tout le territoire entre janvier et mars 2015 au moyen de publicités écrites, radiophoniques et en ligne et par une campagne d'envoi de courriels ciblés au personnel des administrations communautaires de chaque collectivité.

Les initiatives menées en 2014-2015 incluaient l'ouverture d'un centre de recyclage à Detah, la transformation de fumier de volaille en compost à Hay River et l'élimination sécuritaire d'huiles usées à Behchokò.

Ces projets pionniers incitent d'autres municipalités et organisations à innover en matière de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets.

5.1 Récipiendaire de la subvention de l'IRRD

La Première Nation des Dénés Yellowknives a reçu un financement de 9 503 \$ pour un projet pilote d'un an consistant en la construction d'un centre de collecte satellite et d'une zone de collecte des déchets ménagers dangereux à Detah. En vertu d'un contrat signé avec la Ville de Yellowknife, les matières recyclables ont été collectées et transportées conjointement avec le programme municipal dès septembre 2014. Les déchets ménagers dangereux, telles les batteries et les huiles usées, sont également collectés et sont entreposés de façon sécuritaire jusqu'à ce qu'ils soient transportés à l'usine de traitement des déchets dangereux pour être recyclés ou détruits. Les membres de la communauté utilisent des bacs de recyclage. Le premier ballot de matières recyclables a été récupéré à Yellowknife en octobre 2014, et les membres de la Première Nation des Dénés Yellowknives sont persuadés que le projet se poursuivra pendant de nombreuses années.



Centre de collecte satellite et zone de collecte des déchets ménagers dangereux à Detah.



6.0 Comité consultatif sur la réduction et le recyclage des déchets



Le Comité consultatif sur la réduction et le recyclage des déchets (CCRRD) a été formé en vertu de la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets*. Il conseille le ministre et le MERN sur l'établissement et l'administration de programmes visant à augmenter la réduction et la récupération de déchets aux TNO. Font partie de ce comité des détaillants, des distributeurs, des fabricants, des organismes environnementaux, des administrations communautaires, de simples citoyens et des membres du MERN. Les opinions qui y sont produites reflètent ou bien une expertise individuelle sur le sujet ou un point de vue collectif sur une initiative donnée.

Le CCRRD s'est réuni six fois en 2014-2015.

Tableau 6 : Membres du Comité consultatif sur la réduction et le recyclage des déchets en date du 31 mars 2015

Nom	Secteur	Organisation	Collectivité
Kevin O'Reilly (président)	ONG environnementale	Ecology North	Yellowknife
Dustin Dewar	Représentant communautaire	Municipalité de Hay River	Hay River
Amrik Kanwal	Réparateur de matériel électronique sans but lucratif	Smart Communities Society	Yellowknife
Shelagh Kerr	Représentant de l'industrie – fabricants d'appareils électroniques	Recyclage des produits électroniques Canada	Toronto
Emery Paquin	Population générale	---	Yellowknife
Robin Williams	Détaillant en électronique	Roy's Audio Video	Yellowknife
Sara Brown	Collectivités des TNO	Association des collectivités des TNO	Yellowknife
Taig Connell	Représentant communautaire	Exploitant de centres de collecte	Fort McPherson

7.0 États financiers vérifiés du Fonds environnemental

Le Fonds environnemental est un fonds établi à une fin particulière, tel que le définit le paragraphe 1(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le Fonds a été formé en vertu de la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets* et, conformément à cette loi, l'actif du Fonds peut servir à financer des programmes et initiatives de réduction et de récupération des déchets (y compris l'administration de ces programmes et initiatives).

En 2014-2015, les recettes du Fonds environnemental se sont élevées à 5 936 984 \$ (excluant des revenus d'intérêts de 41 849 \$) et les dépenses, à 5 423 476 \$. Au 31 mars 2015, le solde du Fonds était de 2 032 514 \$. Les états financiers vérifiés du Fonds environnemental sont joints à l'annexe A.

8.0 Renseignements

Pour tout renseignement ou commentaire sur les programmes et initiatives de réduction et de récupération des déchets, veuillez utiliser les coordonnées suivantes :

Service de la réduction et de la gestion des déchets

Division de l'environnement

Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN)

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

C. P. 1320

Yellowknife NT X1A 2L9

Téléphone : 867-873-7654

Télécopieur : 867-873-0221

Courriel : nwtrecycle@gov.nt.ca

Site Web : www.rethinkitnwt.ca

Annexe A

Management Responsibility Statement

Management is responsible for the reliability, integrity and objectivity of the data in the accompanying financial statement, which has been prepared in accordance with Canadian public sector accounting standards for not-for-profit organizations. Where appropriate, the financial statements include estimates and judgments based on careful consideration of the information available to management.

In discharging its responsibility for financial reporting, management maintains and relies on internal control systems and practices, which are designated to provide reasonable assurance that the transactions are authorized, the assets are safeguarded and proper records are maintained. These control systems and practices ensure the orderly conduct of business, the accuracy of the accounting records, reliability of financial information and compliance to legislation governing the Environment Fund.

The auditor provides an independent, objective audit for the purpose of expressing an opinion on the financial statements. The auditor also considers whether the transactions that come to their notice during the course of the audit are, in all significant respects, in accordance with specified legislation.



Ernie Campbell, Deputy Minister,
Department of Environment and Natural Resources



Susan Craig, Director Finance and Administration,
Department of Environment and Natural Resources

June 25, 2015

Independent Auditors' Report

To the Minister of the Environment Fund

We have audited the accompanying financial statements of the Environment Fund, which comprise the statement of financial position as at March 31, 2015, and the statements of operations and changes in net assets for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards for not-for-profit organizations, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditors' Responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditors' judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditors consider internal control relevant to the Fund's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Fund's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our qualified audit opinion.

Independent Auditors' Report (continued)

Basis for Qualified Opinion

The Environment Fund relies on reports prepared by distributors, processing centres and depots for the recording of beverage container program revenues, depot handling fees, processing fees and refundable deposits. The reports provided by distributors, processing centres and depots are not audited, and consequently, our review of these accounts was limited to the amounts reported on the filed claims. As a result we are unable to determine, if adjustments would be required to revenues, expenditures, accounts receivable, accounts payable or net assets.

Salaries and benefits paid to employees of the Authority are administered by the Government of the Northwest Territories and are audited as part of the Government of the Northwest Territories' audit. Our audit scope was limited as we did not audit the components of salaries and benefits expenditures and related balances. Accordingly, we were not able to determine whether any adjustments might be necessary to wages and benefits expenditures, liabilities and net assets.

Qualified Opinion

In our opinion, except for the effects of the matters described in the Basis for Qualified Opinion paragraph, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Environment Fund as at March 31, 2015 and the results of its operations for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards for not-for-profit organizations.

**Yellowknife, Canada
June 25, 2015**

Crowe MacKay LLP
Chartered Accountants

Fonds environnemental

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015	2015	2014
	\$	\$
Revenus		
Programme de gestion des contenants de boisson	4 994 935	5 086 435
Recouvrements	35 017	3 747
Récupération	345 175	-
Programme de gestion des sacs à provisions jetables	561 857	615 203
	5 936 984	5 705 385
Dépenses		
Publicité et promotion	21 154	1 740
Contrat de services – Divers	94 838	30 640
Contrat de services – Centres d'entreposage satellites	81 292	69 284
Frais de manutention des centres d'entreposage	641 143	662 879
Frais liés aux déchets électroniques	21 000	12 000
Équipements, fournitures et entretien	193 378	78 581
Frais d'expédition	337 863	323 925
Subventions et contributions	259 271	139 103
Assurances	4 125	8 000
Cotisations	8 091	9 071
Frais de bureau	17 127	10 254
Frais de manutention des centres de traitement	566 160	585 720
Honoraires professionnels	60 311	37 471
Consignes remboursables	2 805 887	2 929 342
Entreposage	81 894	56 724
Déplacements et formation	31 554	32 453
Salaires et avantages sociaux (note 4)	198 388	518 175
	5 423 476	5 505 362
Excédent des revenus sur les dépenses avant autres frais	513 508	200 023
Autres sources de revenus		
Intérêts	41 849	28 420
Excédent des revenus sur les dépenses	\$555 357	\$228 443

Fonds environnemental

État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015	Non affecté	Réserve pour remplacer l'équipement	Total 2015	Total 2014
	\$	\$	\$	\$
Solde au début de l'exercice	1 536 668	434 431	1 971 099	1 742 656
Excédent des revenus sur les dépenses	555 357	-	555 357	228 443
Transferts [note 2(c)]	(59 511)	59 511	-	-
Solde à la fin de l'exercice	2 032 514	493 942	2 526 456	1 971 099

État de la situation financière

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015	2015	2014
	\$	\$
Actif financier		
Débiteurs	747 323	797 449
Sommes à recevoir de la trésorerie (note 5)	3 110 971	2 539 834
Prêts en cours (note 6)	472	472
	3 858 766	3 337 755
Passif		
Comptes créditeurs et charges à payer	559 122	593 468
Consignes non réclamées sur les contenants (note 8)	773 188	773 188
	1 332 310	1 366 656
Actif financier net	\$2 526 456	\$1 971 099
Solde du Fonds		
Non affecté	2 032 514	1 536 668
Réserve pour remplacer l'équipement	493 942	434 431
	2 526 456	1 971 099

1. Nature des activités

Le Fonds environnemental (ci-après le « Fonds ») rassemble l'argent des frais et consignes perçus dans le cadre des programmes établis en vertu de la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets* (la « Loi ») des Territoires du Nord-Ouest. Cette loi a été promulguée en octobre 2003, pendant la 6^e session de la 16^e Assemblée législative, puis est entrée en vigueur en juillet 2005, marquant du même coup la création du Fonds.

L'actif du Fonds peut être utilisé pour financer :

- la mise sur pied, l'exploitation et l'évaluation de programmes portant sur la réduction et la récupération des déchets;
- des programmes de sensibilisation du public au sujet de la réduction ou de la récupération des déchets;
- des activités de recherche et de développement en matière de réduction ou de récupération des déchets;
- l'élimination appropriée des matériaux désignés ou interdits qui constituent des déchets;
- les dépenses liées aux travaux du comité consultatif constitué par le ministre pour donner des conseils au sujet de la mise sur pied et de l'exploitation de programmes;
- les autres dépenses relatives aux programmes, aux initiatives ou aux activités ayant trait à la réduction ou à la récupération des déchets.

Programmes financés par le Fonds environnemental

Le Programme de gestion des contenants de boissons, qui est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2005, est l'un des deux programmes gérés sous l'égide du Fonds. L'administration de ce programme relève du directeur de la protection de l'environnement nommé en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*.

Le Programme de gestion des sacs à provisions jetables, qui est entré en vigueur le 15 janvier 2010, est le deuxième programme géré sous l'égide du Fonds. L'administration de ce programme relève du directeur de la protection de l'environnement nommé en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*.

Le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles a signifié qu'il prévoyait examiner d'autres programmes de réduction et de récupération des déchets qui pourraient également être liés au Fonds.

2. Principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif canadiens du secteur public publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables pour le secteur public au Canada (NCSP) établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de Comptables professionnels agréés du Canada. Voici un survol des principales conventions comptables ayant servi à la préparation des présents états financiers :

(a) Constatation des produits

Les recettes des programmes de gestion des contenants de boissons et des sacs jetables sont comptabilisées au moment où ces produits sont vendus aux détaillants par les distributeurs. Les produits du recouvrement et de la récupération de matériaux recyclés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus.

Les transferts gouvernementaux sont comptabilisés en tant que produits lorsqu'ils sont autorisés et que les critères d'admissibilité sont satisfaits, sauf lorsque les stipulations des transferts donnent lieu à des obligations qui correspondent à la définition de passif. Les transferts sont comptabilisés comme produits constatés d'avance lorsque les stipulations des transferts donnent lieu à un passif. Les produits des transferts sont inscrits aux résultats d'exploitation au moment où le passif auquel les stipulations donnent lieu est réglé.

(b) Immobilisations

L'équipement géré par le Fonds n'est pas inclus dans les présents états financiers; il ne constitue pas un actif pour le Fonds, car il appartient en fait au ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles.

(c) Fonds d'amortissement

Certaines restrictions ont été imposées sur l'excédent conservé pour amortir les opérations futures du Fonds : ainsi, la réserve annuelle mise de côté pour le remplacement futur de l'équipement correspond à 1/10^e de la valeur du capital pour l'équipement (incluant l'équipement acheté avec le fonds de démarrage). Ce transfert, en 2015, s'est chiffré à 59 511 \$ (53 679 \$ en 2014). La constitution de cette réserve pour le remplacement ou l'achat d'équipement a été approuvée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

2. Principales conventions comptables (suite)

(d) Apports reçus sous forme de services

Les comptes du Fonds environnemental sont tenus par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles. Les coûts liés à l'administration et à la tenue des comptes ne sont pas reportés dans les présents états financiers; ils se trouvent plutôt dans les états financiers consolidés du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

(e) Fonds de démarrage

Le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles a reçu 1 143 000 \$ en fonds de démarrage du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour couvrir les frais de mise en œuvre du Programme de gestion des contenants de boissons. Ces frais de démarrage, qui ont été engagés avant l'entrée en vigueur du programme le 1^{er} novembre 2005, ne se trouvent pas dans les présents états financiers; ils sont plutôt reportés dans les états financiers consolidés du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

(f) État des flux de trésorerie

Comme le Fonds n'a pas lui-même de compte bancaire, mais reçoit plutôt des avances en fonds de roulement et des dépenses d'exploitation et pour comptes débiteurs du Trésor, aucun état des flux de trésorerie n'est présenté.

(g) Instruments financiers

Le Fonds classe ses instruments financiers au coût ou au coût après amortissement. La politique comptable du Fonds pour la catégorie des instruments financiers est la suivante :

Cette catégorie comprend les comptes débiteurs, les prêts en cours, les créances sur la trésorerie, les comptes créditeurs, les charges à payer et les consignes non réclamées. Ils sont initialement comptabilisés au coût puis au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, en soustrayant la perte de valeur sur l'actif financier.

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers dans la catégorie des coûts amortis sont ajoutés à la valeur comptable des instruments.

La dépréciation de l'actif financier dans la catégorie des coûts amortis est comptabilisée lorsque le montant de la perte est connue de façon suffisamment précise et qu'il n'est pas réaliste d'envisager un recouvrement futur. L'actif financier est alors ramené à sa valeur recouvrable nette et la dépréciation est constatée dans l'état des résultats.

(h) Incertitude relative à la mesure

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif canadiens du secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif à la date des états financiers, de même que sur les produits et les charges déclarés pendant la période de déclaration. En raison de leur nature même, ces estimations sont touchées par l'incertitude relative à la mesure. L'effet sur les états financiers de tout changement ultérieur apporté à ces estimations et ces jugements pourrait être important. Les comptes touchés par ces estimations dans les présents états financiers sont les consignes non réclamées (passif) et les dépenses liées au remboursement des consignes. Il n'est pas possible de mesurer le degré d'incertitude puisque le nombre de contenants non réclamés aux TNO ne peut être calculé.

3. Changements à prévoir dans les principales conventions comptables

Chapitre SP 2200 – Information relative aux parties liées

En décembre 2014, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a approuvé le chapitre SP 2200 – Information relative aux parties liées. Ce nouveau chapitre définit les parties liées et les informations à fournir pour les opérations entre apparentés. On s'attend à ce que le ministère fasse tout son possible pour repérer les opérations entre apparentés. À cette fin, il peut s'avérer nécessaire d'adopter des politiques et des procédures conçues pour s'assurer que ces opérations sont dûment identifiées, mesurées et indiquées dans les états financiers. Les relations ou les opérations entre apparentés ne doivent pas forcément être toutes divulguées. Il est généralement nécessaire de divulguer les opérations entre apparentés lorsque ces dernières ont une valeur différente de celle qu'elles auraient dû avoir si les parties n'avaient pas été apparentées. Néanmoins, toutes ces opérations ne sont pas déclarées en vertu de ce chapitre. Seules les opérations pouvant avoir ou ayant des répercussions financières importantes sur les états financiers sont divulguées.

Le chapitre SP 2200 entrera en vigueur le 1^{er} avril 2017. Il est possible d'appliquer de façon anticipée les normes de ce nouveau chapitre. Les répercussions de ce nouveau chapitre sur les normes comptables n'ont pas encore été déterminées.

Chapitre SP 3420 – Opérations interentités

En décembre 2014, le CCSP a approuvé le chapitre SP 3420 – Opérations interentités. Ce chapitre définit les normes de comptabilisation et d'information relatives aux opérations entre les entités du secteur public incluses dans le périmètre comptable du gouvernement, tant du point de vue du fournisseur que du bénéficiaire. Ce chapitre peut s'appliquer en sus du chapitre SP 2200 – Information relative aux parties liées

Le chapitre SP 3420 entrera en vigueur le 1^{er} avril 2017. Il est possible d'appliquer de façon anticipée les normes de ce nouveau chapitre. Les répercussions de ce nouveau chapitre sur les normes comptables ont été examinées par la direction.

4. Salaires et avantages sociaux

Au cours de l'exercice, le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles a affecté des fonds en vue de payer directement une large partie de la masse salariale pour le Fonds. Il est prévu que les salaires et avantages sociaux subissent une réduction ponctuelle. Voici les détails de cette opération :

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2015	2015	2014
	\$	\$
Salaires et avantages sociaux	660 339	518 175
Réduction des salaires et avantages sociaux par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles	(461 951)	-
	198 388	518 175

5. Sommes à recevoir de la trésorerie

Le Fonds environnemental est un fonds établi à une fin particulière au sens du paragraphe 1(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et il fait partie intégrante du Trésor du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

En avril 2006, le Fonds a été intégré au fonds commun de placement du GTNO, ce qui a eu pour effet de consolider et de placer le solde de trésorerie pour tous les adhérents des valeurs du marché monétaire. Les sommes qui seront investies proviennent du Trésor et n'affecteront pas le solde de trésorerie pour les adhérents. Les recettes du fonds commun de placement sont réparties au prorata et remises aux adhérents.

6. Prêts en cours

Le Fonds a prêté des fonds à deux exploitants de centres d'entreposage pour que les personnes y rapportant des contenants de boissons puissent recevoir l'argent de la consigne et pour aménager un espace supplémentaire pour les activités du centre. L'un de ces prêts a été entièrement remboursé au cours du présent exercice. Le prêt restant est un prêt sans intérêt dont il reste encore à rembourser 472 \$ à raison de versements mensuels de 139 \$. Ce prêt devait être remboursé au 1^{er} février 2010 et est actuellement en souffrance. Par conséquent, le Fonds recouvrera la somme due en effectuant des retenues mensuelles en 2016 sur la subvention accordée au centre concerné.

Comme la somme complète des prêts en cours doit être remboursée dans l'espace d'un an, cette somme a été classée élément courant au 31 mars 2015.

7. Dépenses par programme

Des deux grands programmes du Fonds (le Programme de gestion des contenants de boissons et le Programme de gestion des sacs à provisions jetables), seul le premier a des coûts directs associés, soit les frais de manutention et de traitement et le remboursement de la consigne. En rapport avec le total des dépenses, le coût du Programme de gestion des contenants de boissons représente un total de 4 206 972 \$.

8. Consignes non réclamées sur les contenants

Les consignes non réclamées sur les contenants correspondent à 15 % des consignes pour contenants de boissons de l'exercice en cours. Ce passif est comptabilisé pour tenir compte des remboursements de consignes à venir concernant les contenants de boissons actuellement en circulation. Cette proportion est établie conformément aux directives du GTNO à cet égard.

9. Chiffres correspondants

Lorsque pertinent, les données des présents états financiers ont été reclassées afin d'être conformes à la présentation utilisée pour l'exercice en cours.

10. Opérations entre apparentés

Le Fonds profite gratuitement de services de gestion des ressources humaines, de services juridiques et de services de gestion du risque offerts par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Le Fonds utilise aussi des services de gestion offerts par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles, comme le souligne la note 2(d).

11. Instruments financiers

Les transactions liées aux instruments financiers peuvent amener une entité à assumer ou transférer à une autre partie un ou plusieurs des risques financiers décrits ci-après. La divulgation obligatoire permet de fournir des renseignements utiles aux lecteurs des états financiers pour évaluer l'étendue du risque lié aux instruments financiers.

Les instruments financiers du Fonds et la nature des risques qu'il peut subir sont les suivants :

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque de perte financière pour le Fonds, si un débiteur ne rembourse pas le capital emprunté ou les intérêts en temps voulu. Le Fonds est exposé à ce risque qui touche les comptes débiteurs, les prêts en cours et les sommes à recevoir de la trésorerie.

Les comptes débiteurs sont les organismes gouvernementaux. Pour diminuer le risque de crédit lié aux débiteurs, il faut mettre en place des contrôles internes, des politiques et des outils de suivi pour le recouvrement ultime des arriérés. La direction a décidé qu'aucun compte débiteur ne nécessitait de dépréciation.

L'exposition maximale au risque de crédit du Fonds est représentée par l'actif financier et s'élève à 747 323 \$ (797 449 \$ en 2014). Tous les actifs financiers sont classés en actifs courants.

Concentration du risque de crédit

La concentration du risque de crédit désigne le risque que représenterait un client qui posséderait une part importante (plus de 10 %) du solde total des débiteurs. En cas de défaut de paiement, ce client constituerait un risque plus important pour le Fonds. Le Fonds est concerné par la concentration de risque. Au 31 mars 2015, les sommes à recevoir de trois clients représentaient 45 % du solde total des créances impayées (57 % en 2014). Le Fonds réduit ce risque en surveillant les soldes en souffrance.

